

**Arrêté n° 25-018 portant délégation de signature du président de l'université  
Jean Moulin à la directrice du Centre de compétences en langues**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, D. 714-77 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-10-01-ins du 11 octobre 2022 portant approbation par le conseil d'administration de la création et des statuts du Centre de compétences en langues (CCL) ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

**Arrête**

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Eva SUSENNA, maître de conférences, directrice du Centre de compétences en langues, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les états de service.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-216 du 19 juin 2024.

**Article 3** – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



**Gilles BONNET**